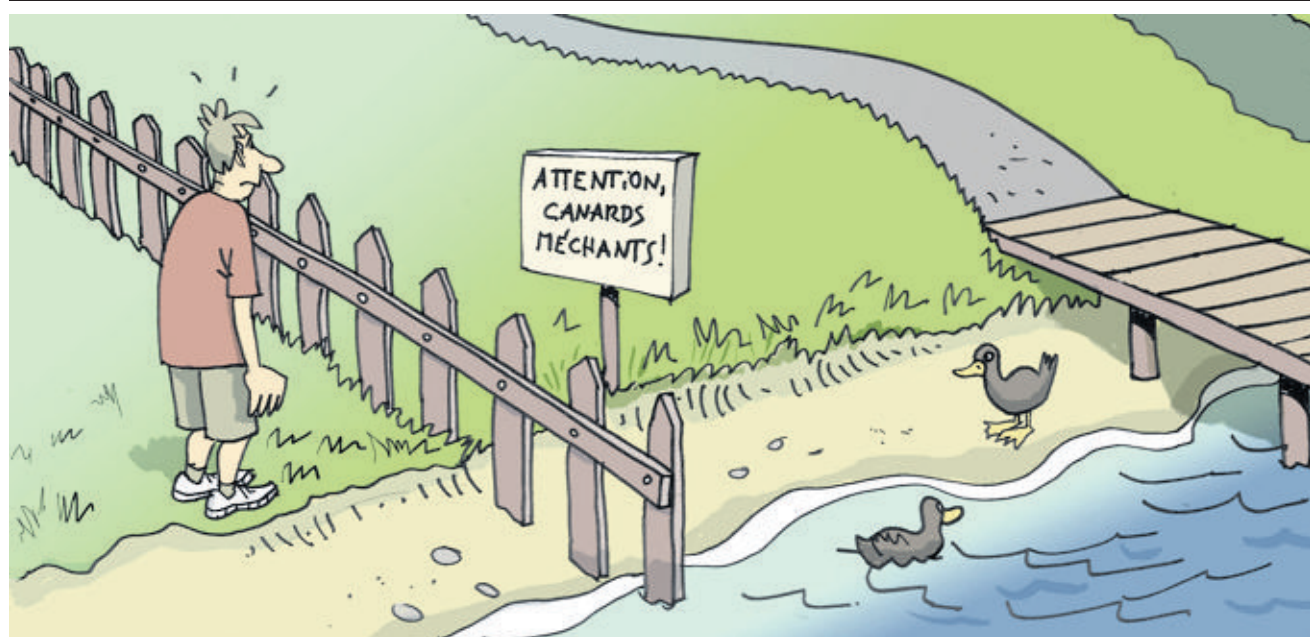


Face-à-face



Pour ou contre le libre accès aux rives des lacs suisses

Le récent succès d'une initiative communale en faveur d'un sentier riverain du lac à La Tour-de-Peilz a relancé une nouvelle fois le débat sur

l'accessibilité des rives des lacs suisses. Victor von Wartburg et son association **Rives publiques** militent pour cela; le maire d'une commune genevoise riveraine du lac expose ses arguments contre une telle ouverture.

L'accès aux rives doit être libre

L'invité

Victor von Wartburg
Assoc. Rives Publiques



Rives publiques, association pour le libre accès aux rives des lacs et cours d'eau suisses, soutient pleinement la garantie constitutionnelle de la protection des biens privés. Mais elle attend des autorités compétentes qu'elles veillent au respect du patrimoine et mettent un terme à l'expropriation du public de leur lieu récréatif le plus attrayant: les eaux avec leurs rives.

Malgré la demande d'un avis de droit des juristes de Berne par **Rives publiques** en 2007, en référence à la jurisprudence du TF du 15 mars 2001, l'ancien directeur de l'Office fédéral de l'aménagement du territoire a annoncé le 14 février 2008: «Les lacs font effectivement partie du domaine public, mais pas les rives... et juridiquement, dans le droit fédéral, il n'y a rien qui rende cela obligatoire.»

Cette annonce télévisée de Berne ainsi

que le communiqué de presse national de la même date ont induit toute la population en erreur, car elles ont ignoré la jurisprudence susmentionnée, donnant justement la preuve de la propriété publique du lit des eaux en précisant que les eaux publiques et leur lit forment un tout indissociable et font partie du domaine public. Ce jugement confirme clairement que toutes les rives, peu importe leur forme (naturelle, enrochements, murs anti-érosion et portuaires, digues, remblais, jetées et toutes autres constructions), se situant sur le lit du lac jusqu'au niveau des hautes eaux moyennes (avant toute

«**Rives publiques se prépare au lancement en 2011 d'une initiative fédérale**»

transformation de la rive naturelle) se trouvent donc sur le domaine public et doivent de ce fait, depuis toujours, être librement accessibles au public. Parler d'expropriation des riverains n'a donc pas de sens au regard de la loi.

C'est incontestablement par attrait pour l'argent des riverains aisés et influents que de nombreux élus violent leur serment et abusent de leur pouvoir afin d'écarter la majorité du souverain de ses magnifiques rives. Pour ne citer que deux exemples, Genève (67% de la rive privatisée), sous pression de la droite, désobéit toujours à l'obligation fédérale d'établir un plan directeur des rives. De même le canton de Vaud (50% de la rive privatisée) ne respecte toujours pas le délai légal du 31 décembre 1957 (!) pour faire supprimer (aux frais des riverains) les obstacles sur le sentier riverain d'une surface naturelle de 2 m de large à l'intention des pêcheurs principalement. Un quart d'heure vaudois un peu long, non?

Pour mettre fin à ces pratiques illégales **Rives publiques** se prépare au lancement en 2011 d'une initiative fédérale qui permettra aux Suisses de récupérer sans délai leurs rives. Une majorité de votants s'est montrée favorable à un tel projet à La Tour-de-Peilz, pourquoi en serait-il autrement au plan national? Nous espérons un large soutien financier sous forme de nouvelles cotisations ou de dons pour appuyer notre initiative.

Conservons des zones protégées

L'invité

Patrick Ascheri
Maire d'Anières



Alors que les Genevois disposent d'un accès au lac de la Perle du Lac jusqu'à la Belotte, de la jouissance de nombreuses plages publiques et bientôt de celle des Eaux-Vives, certains en veulent encore plus.

J'ai l'impression qu'il s'agit là plus d'une question de principe que d'un réel besoin.

Pour ma part j'y suis opposé pour plusieurs raisons.

La première est écologique.

Aujourd'hui, notre environnement s'urbanise de plus en plus, la population envahit les derniers mètres carrés du territoire pour s'adonner à ses loisirs, ce qui a pour corollaire une extension des nuisances dans des sites jusque-là préservés.

Dans ma région, je constate que même les zones protégées au bord de la rivière de l'Hermance ne sont plus respectées et

nous sommes déjà contraints de faire appel à des sociétés de sécurité privées pour éviter les débordements et le saccage de nos plages communales.

Récemment, ce sont des bancs publics en bois qui ont été sciés pour alimenter un barbecue au débarcadère de la CGN à Anières!

Les bords du lac des grandes propriétés genevoises offrent une réelle protection de la faune et de la flore en raison du simple fait que l'accès n'y est pas possible.

«**Récemment, ce sont des bancs publics en bois qui ont été sciés pour alimenter un barbecue**»

La fraie et la nidification ne sont pas contrariées par les chiens, les badauds et les nageurs. Il s'agit donc d'un biotope à préserver.

Permettre l'accès à toutes les rives du

lac conduira légitimement les riverains à protéger leur intimité, voire leur sécurité en érigeant des clôtures qui dénatureront le site et entraveront la mobilité de la faune.

Ma seconde objection est économique.

Transférer les bords du lac dans le domaine public communal aura pour conséquence l'engagement de personnel pour en assurer l'entretien et pour ramasser à la fin de chaque week-end les papiers gras et les déjections canines.

Qu'en sera-t-il de la sécurité, des cambriolages, de la tranquillité publique et qui en assumera les frais?

Pour finir, s'agissant de la commune d'Anières, ma dernière objection est historique.

Il y a plus d'un siècle, des habitants du village avaient pour habitude de faire boire leurs troupeaux au bord du lac et profitaient également de cet espace pour le lavage du linge.

C'est pourquoi les propriétaires du bord du lac («les bordus»), qui aspiraient à un peu plus d'intimité, ont financé la mise en place de lavoirs et abreuvoirs dans le village.